



Statistique des paiements directs

Description

Les données sur les surfaces et les effectifs d'animaux, ainsi que d'autres informations nécessaires au calcul des paiements directs, entre autres données, sont collectées chaque année auprès des exploitants lors du « recensement des exploitations agricoles » (relevé coordonné de données agricoles pour les paiements directs, la statistique et les affaires vétérinaires).

Les paiements directs versés sont publiés pour chaque mesure à l'échelon cantonal sur le site Internet de l'OFAG, dans le rapport agricole annuel.

Méthode

Méthode employée :

Les données définies sont saisies par les exploitants selon les directives cantonales, le plus souvent via une application Internet dans le système agricole cantonal, chaque année au cours du premier trimestre.

Les données provenant des systèmes agricoles cantonaux sont transmises au « Système d'information sur la politique agricole SIPA » de l'Office fédéral de l'agriculture. Le SIPA dispose ainsi de toutes les données pertinentes sur les paiements directs des exploitations individuelles.

Variables employées :

- Indications sur l'exploitant (prénom, nom, adresse, âge, forme juridique)
- Indications sur les conditions d'exploitation (sites, unités de production, unités d'élevage, formes de collaboration)
- Indications sur les surfaces à exploiter et les cultures principales
- Indications sur les catégories et effectifs d'animaux détenus et formes d'élevage. Les données sur les bovins, les équidés, les moutons et les chèvres proviennent directement de la banque de données sur le trafic des animaux.
- Participation (inscription) aux programmes facultatifs de paiements directs

Date / période de relevé :

- Depuis 1999
- Tous les ans au 1^{er} trimestre selon les prescriptions du canton
- Participation aux programmes facultatifs de paiements directs jusqu'au 1^{er} septembre de l'année précédente pour l'année de contributions suivante

Périodicité de la publication :

- chaque année, l'automne suivant l'année de contributions

Échelle du relevé des données :

- Suisse et cantons (les données sont cependant individuelles)

La qualité des données est comparée avec celle des données de l'année précédente (surfaces et animaux), calculée par exploitation et comparée avec les montants des contributions versées (cohérence des données). Une bonne qualité des données est ainsi assurée.

Politique de révision

Les révisions sont inévitablement liées à des adaptations du système des paiements directs, que ce soit au niveau des données de base (catégories de surface et/ou d'animaux), des critères d'éligibilité aux contributions (p. ex. limites d'âge, valeurs limites) ou des informations détaillées sur les différents types de paiements directs.

Bases légales

- Loi sur l'agriculture du 29 avril 1998 (RS 910.1)
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole (RS 910.91)
- Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs (RS 910.13)
- Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les contributions à des cultures particulières (RS 910.17)

Organisation

Office fédéral de l'agriculture

Schwarzenburgstrasse 165 3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 11
Courriel : info@blw.admin.ch
